

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 21**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-072 : FINANCES – RECUPERATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE AU BUDGET DU SIEEJ**

Considérant que par délibération du 24 septembre 2020, la Commune de Jard sur Mer a délibéré pour l'attribution d'une avance de Trésorerie d'un montant de 60 000€ sur le budget du SIEEJ.

Considérant que cette avance de Trésorerie permettait de couvrir les dépenses de ce budget, dans l'attente du remboursement des autres communes. La délibération précisait bien que cette avance serait remboursée.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de demander la récupération de cette avance de 60 000 € dans le budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DEMANDE** le remboursement de l'avance de 60 000 € au budget du SIEEJ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 21**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-072 A : FINANCES – REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE SIEEJ – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JARD SUR MER**

Considérant que pour mémoire la Commune de Longeville-Sur-Mer, a refusé de verser au SIEEJ, au cours de l'année 2021, sa participation financière au titre de la fréquentation 2019 et 2020 de l'Espace Jeunesse Les 4 Saisons par les enfants domiciliés sur son territoire.

Considérant que cette participation était d'un montant de 61 195,10 €. Par conséquent le SIEEJ est amené à supporter financièrement ce refus participation.

Considérant que pour financer cette absence de recette, le budget primitif 2022 du SIEEJ a prévu que les communes de Jard-Sur-Mer et Saint-Vincent-Sur-Jard verseront respectivement les sommes de 40 434,40 € et 20 760,70 € calculées au prorata de la population DGF. La somme due par la Commune de Jard-sur-Mer a été inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le versement au SIEEJ d'un montant de 40 434.40 €.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
<b>VOTE</b>	<b>16</b>	<b>4</b> <b>M. GIRAUD</b> <b>R. TRICOIRE</b> <b>E. LIEVOUX</b> <b>G. BOURON</b>	<b>1</b> <b>J. MICHEAU</b>	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 21**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU                      procuration à                      Romain TRICOIRE.  
Evelyne LIEVOUX                      procuration à                      Gérard BOURON.  
Aline GRONDIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-073 : PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Annexe 1 : Tableau des effectifs**

Considérant que Madame le Maire soumet une modification du tableau des effectifs en vue du recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé en cours d'année, en vue du départ à la retraite d'un agent à compter de février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PROPOSE DE MODIFIER** le tableau des effectifs selon le détail figurant en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111-44000 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 21**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.
Aline GRONDIN.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-074 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RECRUTEMENTS AGENTS  
RECENSEURS**

Considérant qu'il faut réaliser le prochain recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de procéder au recrutement de huit agents recenseurs.

Considérant que la rémunération est proposée sur la base de :

- 5 € brut par feuille de logement
- Forfait de 100 € pour la participation aux 2 demi-journées de formation et les frais de déplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier et février 2023. Les agents seront rémunérés à raison de 5 € brut par feuille de logement remplie. Ils percevront également une indemnité de 100 € par agent recenseur pour la participation aux 2 séances de formation et pour couvrir les frais de déplacement liés au recensement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ces recrutements.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET**.

**22-11-075 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2022 – DEMANDE DE DEGREVEMENT**

Considérant que par délibération du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2022 les tarifs de la taxe de séjour de 2021 avec un assujettissement forfaitaire notamment pour les campings, terrains de caravanage et terrains d'hébergement de plein air.

Considérant que cette délibération prévoyait également d'étendre la période d'assujettissement du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus au lieu du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre inclus.

Considérant que le Conseil Municipal a également décidé d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Considérant qu'au cours de cette année, un travail a été fait avec les campings qui souhaitaient la mise en place d'une perception de la taxe au réel.

Considérant que l'allongement de la période de perception avec un seul taux d'abattement quel que soit la période de fréquentation des structures a eu pour effet d'augmenter la taxe de façon très importante.

Considérant qu'au cours des différents échanges, il a été rappelé aux campings qu'ils pouvaient formuler une demande de dégrèvement partiel après paiement totale de la taxe due au titre de l'année 2022.



Considérant que des demandes de dégrèvement ont été formulées auprès de la Commune.

Considérant que ces demandes ont porté à l'ordre du jour de la réunion de la commission Finances du 10 novembre pour examen.

Considérant les propositions de dégrèvement suivants :

<b>Campings</b>	<b>Montant du dégrèvement</b>
Camping Chadotel	30 164.40 €
Camping La Ventouse	11 931.27 €
Camping La Pomme de Pin	10 054.80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** les dégrèvements présentés ci-dessus pour un montant total de 52 150.47 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>20</b>	<b>2 J. MICHEAU R. TRICOIRE</b>		

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-076 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2023 – MODIFICATION DE LA PERIODE DE PERCEPTION**

Considérant que par délibération en date du 30 juin dernier, la Commune avait délibéré sur les modalités de perception de la taxe de séjour.

Considérant qu'il avait été décidé de percevoir la taxe de séjour toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale soit fixée au plus tard le 31 octobre.

Considérant que la Commune a retenu la solution de gestion et de télédéclaration de la société 3Douest.

Considérant que dans le cadre du déploiement de cet outil, la société a conseillé de revoir la période de perception de la taxe de séjour, en suggérant de prévoir plusieurs temps de perception au cours de l'année.

Considérant que la Commission des Finances s'est réunie le 10 novembre 2022, à l'ordre du jour était portée la réflexion d'un calendrier de perception plus adapté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la période de perception de manière quadrimestrielle ;

- **VALIDE** la première période de déclaration du 01/01 au 30/04 et autorise la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
- **VALIDE** la seconde période de déclaration du 01/05 au 31/08 et autorise la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/09 au 30/09 ;
- **VALIDE** la troisième période de déclaration du 01/09 au 31/12 et autorise la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/01 au 31/01 ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
22				

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-077 : FINANCES – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022  
2023**

Considérant que chaque année, la Commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Considérant que la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2021/2022 s'élevait à 1 179.48 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2020 (55 435.42 €) divisés par 47 élèves).

Considérant que pour l'année 2022/2023, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2021 : **61 975.62 €.**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2022 : **51**

Le coût d'un élève, tout niveau confondu s'élève alors, pour l'année 2022/2023, à **1 215.21 €.**

Considérant qu'on constate une augmentation du coût par élève. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves inscrits cette année et par l'augmentation

des dépenses d'énergie. De plus, l'année 2020 avait connu moins de dépenses du fait du confinement.

Considérant que la participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établira de manière proportionnelle au nombre d'enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Grollette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents: Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-078 : FINANCES – ECOLE PRIVEE ST JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022 2023**

Considérant qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant qu'à ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Considérant qu'en matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2021 = **61 975.62 €.**
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2022/2023 = 51
- Coût moyen d'un élève :  $61\,975.62 \text{ €} / 51 = \mathbf{1\,215.21 \text{ €}}$
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2022 : **40 élèves.**

- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 215.21 € x 40 élèves, **ce qui représentera une participation de 48 608.84 €.**

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2022 sur des crédits inscrits au BP 2022.

Considérant que la somme de 48 608.84 € sera inscrite au BP 2023 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2023, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2022/2023 : 36 608.84 € (versement en mars 2023) ;
- Avance participation année scolaire 2023/2024 : 12 000,00 € (versement en octobre 2023).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le versement de 48 608.84 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardais.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-079 : FONCIER – PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN  
SITUE CHEMIN DE LA CONCHE A MARAIS**

**Annexe 2 : Plan**

Considérant que Monsieur BROCHARD est propriétaire de la parcelle AV 155 situé chemin de la Conche à Marais.

Considérant que Monsieur BROCHARD propose de céder contre l'euro symbolique cette parcelle d'une surface de 541 mètres carrés.

Considérant que la Commune aurait à sa charge la prise en charge des frais d'actes notariés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition d'acquisition de la parcelle AV 155 à l'euro symbolique ;
- **DECIDE** le cas échéant que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-080 : VOIRIE ET ESPACES VERTS – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT  
DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

**Annexe 3 : Estimation projet aménagement Place HV**

**Annexe 4 : Plan projet aménagement Place HV**

Considérant que cette année la Commune a mandaté les Cabinet BSM et Coté Paysage pour réaliser le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Considérant que ce réaménagement a pour objectifs :

- D'optimiser le stationnement voitures et vélos ;
- De faciliter l'usage des parkings et des livraisons (en particulier devant le pôle police) ;
- De sécuriser et repérer les cheminements piétons ;
- De concevoir des espaces adaptés aux usages sur le parvis (cérémonie, mariage) ;
- La mise en valeur de la place et de la mairie par des traitements de surface durable et qualitatif.
- La mise en double sens de la voie devant la mairie ;
- Le déplacement du monument aux morts ;
- La création d'un kiosque (à définir).

Considérant qu'à la phase projet/DCE, l'estimation globale de ce projet est la suivante :

- 605 260 € HT de travaux d'aménagement ;
- 69 540 € de participation au Sydev pour les travaux d'éclairage public.

Considérant qu'en amont, le projet a été présenté à la commission Voirie Bâtiments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 605 260 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux qui sera composé d'un lot unique ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302 Voirie et Espaces Verts.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			2 D. ROBIN E. LIEVOUX

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-081 : FINANCES – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Considérant que le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville est susceptible de bénéficier d'aides financières du Département concernant les aménagements publics ainsi que la mobilité durable.

Considérant que ce projet est estimé à l'heure actuelle à 605 260 € HT.

Au titre des aménagements publics :

- Subvention de 20 % d'un montant éligible de 200 000 € HT de travaux d'aménagement d'espaces publics :
  - Aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes
  - Aménagements d'accompagnement des commerces et/ou des services
  - Espaces verts, mobilier urbain

Au titre de la mobilité durable :

- Subvention de 20 % d'un montant éligible de 200 000 € HT de travaux concernant :
  - La création de cheminements doux sécurisés (pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons) permettant des connexions entre les zones d'habitat, les commerces, les services, les équipements et les espaces publics ;
  - Les travaux de sécurisation de carrefours, de traversées de route pour renforcer la sécurité des déplacements doux ;

- Les équipements annexes en liaisons douces (aire de stationnement vélos, abri vélos, station de recharge VAE...) installés à proximité des services, commerces, équipements publics, aires de covoiturage, gare, arrêts de bus... situés sur les espaces publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** auprès du Département les aides financières détaillées ci-haut et autorise Madame le Maire à réaliser toute démarche nécessaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET**.

**22-11-082 : ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS PUBLICS DU SITE NATURA 2000 ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ECOGARDE SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA COMMUNE**

**Annexe 5 : Convention de partenariat**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération n° 2022\_01\_D15 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, relative au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2022-2023 pour la gestion du site Natura 2000 « marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » prise en séance du 26 janvier 2022 ;

Considérant que la délibération n°2021\_11\_D23 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'arrêté préfectoral N°22-DDTM85-128 du 23 mars 2022 relatifs à la validation et mise en œuvre du nouveau Document d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer ».

Considérant la fiche action 8.4 et 8.2 du Document d'objectif du site Natura 2000 portant sur la surveillance du site par le recrutement d'écogarde et l'accompagnement et le suivi des politiques publiques.

Considérant que la délibération N°2022\_03\_D05 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral relative à la création d'un poste d'écogarde ;

Considérant que Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la gestion du site Natura 2000 " Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017. Le site Natura 2000 actuel, est réparti sur 4 collectivités Jard Sur Mer, Talmont-Saint-Hilaire, Les Sables d'Olonne et Saint-Vincent-sur-Jard.

Considérant que sur la Commune de Jard-sur-Mer le site Natura 2000 actuel recouvre la bordure littorale de la pointe du Payré à Ragounite en comprenant le domaine Saint Nicolas, l'estuaire du Payré et une grande partie des marais du Payré soit 663ha.

### **1- Mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 :**

Considérant que le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon, plage du Goulet...), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Considérant que cette concentration est non sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinements), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Considérant qu'afin de répondre aux attentes des acteurs locaux, des élus et des objectifs du site Natura 2000, la Communauté de communes a recruté en 2022 en partenariat avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire un écogarde à l'année et des renforts estivaux afin d'assurer les missions de sensibilisation, de communication, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion et petit entretien des espaces naturels du site Natura 2000.

Considérant qu'à partir de 2023, les communes de Saint-Vincent-sur-Jard et de Jard-sur-Mer ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et de disposer des missions d'écogarde sur leur commune.

### **2- Gestion des espaces naturels « publics »**

Considérant que l'on entend par espaces naturels « publics » les espaces naturels du Conservatoire du Littoral et du Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que dans un souci de cohérence pour améliorer la gestion du site il est proposé aux communes de Talmont Saint Hilaire, de Jard sur Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard, au Département de la Vendée et au Conservatoire du Littoral une réorganisation de la gestion des espaces naturels dit « publics » par :

- ✓ Le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et les communes comme gestionnaires " associés ".

Les raisons :

- Meilleure lisibilité du rôle de chaque acteur
- Gestion coordonnée, cohérente et concertée à l'échelle du site Natura 2000
- Financement pluri acteurs
- Moyens humains renforcés et spécialisés : animateur Natura 2000 et écogardes

Madame le Maire propose :

- La mise à disposition des missions d'écogarde sur la commune à partir du 1er janvier 2023,

- La validation du transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et la commune comme gestionnaire " associé " ;
- La validation de la convention de gestion du Conservatoire du Littoral sur la Pointe du Payré
- La validation de la convention cadre entre la commune et la Communauté de communes sur la mise à disposition du service écoparde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000.

Considérant la nécessité de la mise en place d'écoparde pour la préservation de l'ensemble du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zone littorale entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » sur les communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'une gestion cohérente, concertée et coordonnée des espaces naturels « publics » du site Natura 2000 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, validant la mise à disposition des missions d'écoparde et de la cogestion des espaces naturels de la commune ;

Considérant les délibérations du Conservatoire du Littoral et du Conseil département de la Vendée relatives au transfert de la gestion de leur espace naturel à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant les modalités de financement réparties de la façon suivante, sur le reste à charge après obtention de la participation financière du Département de la Vendée, du Conservatoire du littoral, de l'Etat et de la Région :

- Service écoparde : 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et le taux des communes définie de la manière suivante : surface commune / surface totale.  
La participation prévisionnelle de la commune serait de 1500 € TTC.
- Gestion des espaces naturels « publics » : 50% commune de Jard-sur-Mer et 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand littoral (*hors déchets et tout aménagement ne relevant pas de la gestion des milieux naturels*)  
La participation prévisionnelle de la Commune serait de 5 000 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la mise à disposition du service d'écoparde du site Natura 2000 sur la commune ;
- **VALIDE** le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure « gestionnaire principal » et la commune comme gestionnaire " associé " ;
- **VALIDE** la convention de gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral (en annexe) ;
- **VALIDE** la convention cadre entre la commune et la Communauté de communes sur la mise à disposition du service écoparde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000 (en annexe) ;
- **VALIDE** les modalités financières de la mise à disposition du service écoparde et de la gestion des espaces naturels « publics » ;



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avenants ou tous autres documents et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-083 : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES ZONES D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD SUR MER » SUR LA COMMUNE DE JARD SUR MER**

**Annexe 6 : Proposition d'extension**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est gestionnaire du site Natura 2000 FR FR5200657 " Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne à Jard sur Mer ", depuis 2017.

Le site Natura 2000 actuel, est réparti sur 4 collectivités Jard Sur Mer (33%), Talmont Saint Hilaire (36%), Les Sables d'Olonne (7%) et Saint-Vincent-sur-Jard (5%). Il est à noter que les 19 % restants du site sont situés sur le Domaine Public Maritime (DPM)

Considérant que sur la Commune de Jard-sur-Mer le site Natura 2000 actuel recouvre la bordure littorale de la pointe du Payré à Ragounite en comprenant le domaine Saint Nicolas, l'estuaire du Payré et une grande partie des marais du Payré soit 663ha.

Considérant que lors du lancement de la révision de la cartographie des habitats et du Docob en 2020, un certain nombre d'acteurs locaux ont proposé des zones d'extension du périmètre du site Natura 2000.

Considérant que sur le territoire de la commune de Jard Sur Mer, 4 secteurs sont proposés pour un total de **76,59 ha** :

- N°1 Zone littoral de Saint-Vincent-sur-Jard à Ragounite (56,12ha),
- N°2 Forêt Littorale de Ragounite (13,67ha),
- N°3 Forêt Littorale de la porte Océane (2,67ha),

- N°4 Plan d'eau du Plumet (1,13ha).

Considérant que le 28 octobre 2021, les membres du COPIL ont validé par principe les zones d'extension du site Natura 2000 ;

Considérant, que l'ensemble des propriétaires et agriculteurs ont été informés de ce projet ;

Considérant, que la validation de ces zones d'extension passe obligatoirement par délibération des collectivités concernées par les zones d'extension ;

Considérant que ces extensions entraînent peu de contraintes supplémentaires mais une possibilité de contractualisation financière plus importante, une meilleure valorisation et protection de la richesse écologique des territoires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les zones d'extension du site Natura 2000
- **AUTORISE** la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, à déposer un dossier de demande d'extension du site Natura 2000 au Ministère de l'environnement,
- **AUTORISE** la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et Madame le Maire de Jard-sur-Mer à signer tous documents relatifs à la demande d'extension du site Natura 2000.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-084 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)**

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Considérant qu'un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Considérant que le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Considérant que le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

**AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL**

- **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques

- **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

#### **AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE**

- **Action 3.** Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- **Action 4.** Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- **Action 5.** Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- **Action 6.** Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médico-social

#### **AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE**

- **Action 7.** Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- **Action 8.** Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

#### **AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE**

- **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- **Action 10.** Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Considérant que chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Considérant que le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Considérant que le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Evelyne LIEVOUX	procuration à	Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-085 : INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES,  
DES GANTS ET EPI**

**Annexe 7 : Convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

Considérant que dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Considérant qu'il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum estimé à 12 000.00€ HT et un maximum estimé à 66 800.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum estimé à 3 000.00€ HT et un maximum estimé à 32 200.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale et ASVP avec un maximum estimé à 14 400.00€ HT (toutes collectivités confondues).

Considérant que pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

Considérant qu'en conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :
  - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
  - La commune d'Angles,
  - La Commune d'Avrillé,
  - La Commune du Bernard,
  - La Commune de Curzon,
  - La Commune de Grosbreuil,
  - La Commune de Jard sur Mer,
  - La Commune de Longeville sur Mer,
  - La Commune de Saint Vincent sur Jard
  - La Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU                      procuration à                      Romain TRICOIRE.  
Evelyne LIEVOUX                      procuration à                      Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET**.

**22-11-086 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

**Annexe 8 : Rapport annuel**

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021.

Considérant que le rapport a été adopté par le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Considérant que Madame le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 JOINT EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération est l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44011 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU                      procuration à                      Romain TRICOIRE.  
Evelyne LIEVOUX                      procuration à                      Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

**22-11-087 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

**Annexe 9 : Rapport d'activités 2021**

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport annuel d'activités 2021, présenté en séance communautaire le 21 septembre dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 JOINT EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 2411 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 22**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU                      procuration à                      Romain TRICOIRE.  
Evelyne LIEVOUX                      procuration à                      Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET**.

**22-11-088 : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2021**

**Annexe 10 : Rapport annuel 2021**

Considérant que Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Considérant que Madame le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2021 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	<b>2021</b>	<b>2019 à titre indicatif</b>
<b>Volume d'eau produit</b>	50 044 051 m <sup>3</sup>	49 154 114 m <sup>3</sup>
<b>Origine de l'eau</b>	88% eau de surface 12% eau souterraine	89 % eau de surface 11% eau souterraine
<b>Nombre d'abonnés</b>	444 492	429 349
<b>Volume consommé par les abonnés</b>	44 254 128 m <sup>3</sup>	43 417 523 m <sup>3</sup>

<b>Volume exporté</b>	2 664 001 m <sup>3</sup>	2 592 963 m <sup>3</sup>
<b>Longueur du réseau d'eau</b>	15 538 km	15 394 km
<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques</b>	99.8 %	99,8 %
<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques</b>	99.4 %	99,6 %
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	0.51 %	0,61 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT PRESENTE EN ANNEXE ET CONSULTABLE EN MAIRIE.**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>22</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

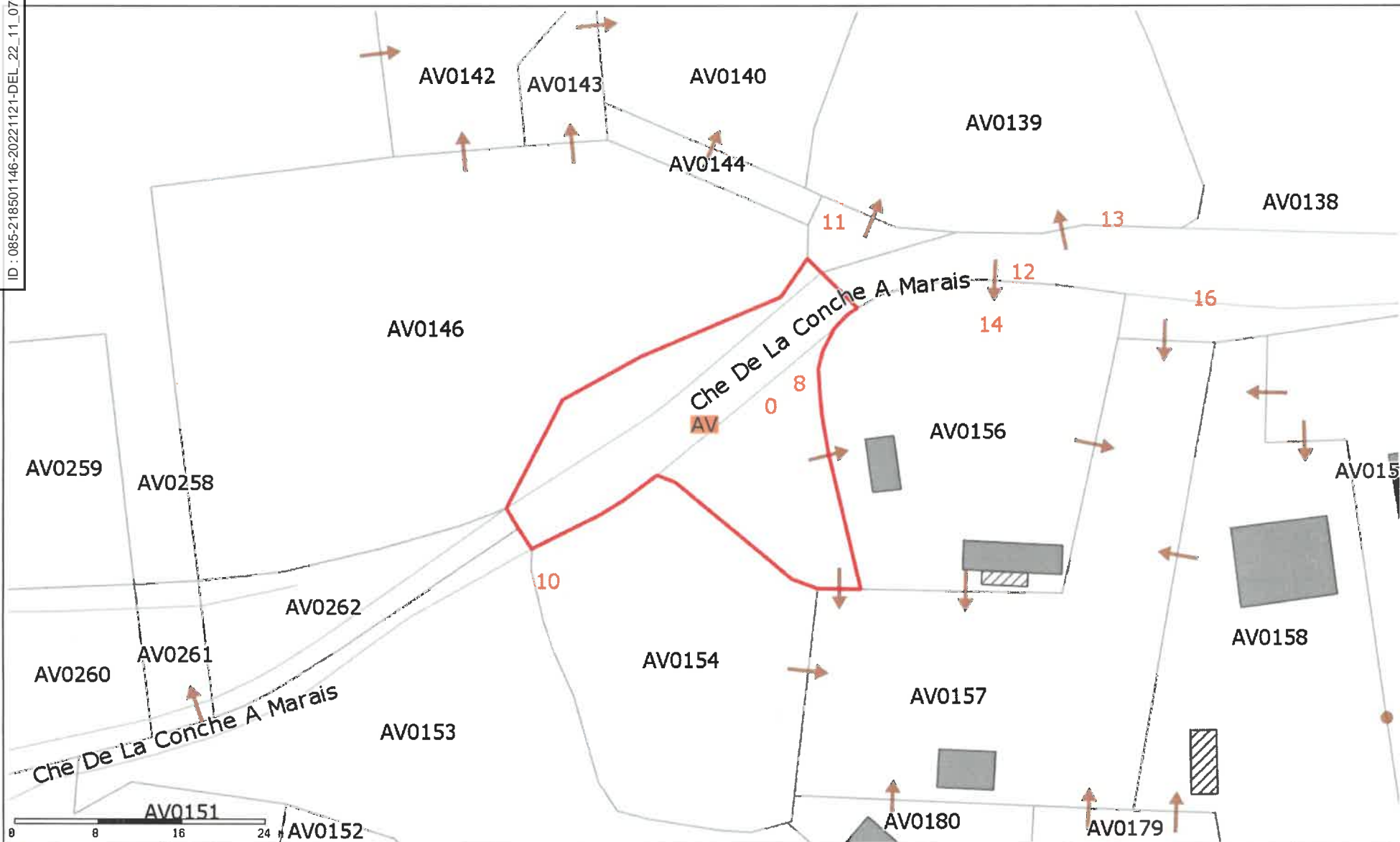
SLO

ID : 085-218501146-20221121-DEL\_22\_11\_073-DE

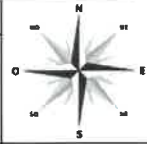
## ANNEXE

## Tableau des effectifs de la commune à compter du 01/11/2022

FILIERES	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	DONT TNC	POSTES DISPO OU DETACHEMENT	POSTES VACANTS	MODIFICATIONS
<b>Administrative</b>	<b>11</b>	<b>9</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	
Attaché	1	0		1		
Emploi fonctionnel DGS	1	1				
Rédacteur Principal 1ère classe	0	0				
Rédacteur	1	1				
Adjoint administratif Principal 1ère classe	4	4				
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	0		1		
Adjoint administratif	3	3				
<b>Police municipale</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Brigadier chef principal	2	2				
Gardien	0	0				
<b>Sociale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
ATSEM principal 1ère classe	1	1				
ATSEM principal 2ème classe	0	0				
<b>Technique</b>	<b>23</b>	<b>21</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	
Ingénieur	0	0				
Technicien principal 1ère classe	0	0				
Technicien	0	0				
Agent de maîtrise principal	2	2				
Agent de maîtrise	2	2				
Adjoint technique principal 1ère classe	9	8	1 poste à 31h/semaine		1	
Adjoint technique principal 2ème classe	3	2	1 poste à 32h/semaine 1 poste 28h/semaine		1	
Adjoint technique	7	7	1 poste à 25h			1 CREATION DE POSTE
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>33</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>



Plan 1



Edité le 10/11/2022 - Echelle : 1/500

n°	Désignation	Unité	Quantité	PU	Total €
<b>100 Préparation / Installation / signalisation de chantier</b>					
101	Préparation et Installation de chantier pour chantier d'aménagement	Ft	1,00	6 000,00	6 000,00
102	Constat d'huissier	u	1,00	800,00	800,00
103	Signalisation temporaire pour travaux sous circulation	j	1,00	3 000,00	3 000,00
104	panneau de chantier	u	1,00	500,00	500,00
105	report réseaux sensibles	u	1,00	2 000,00	2 000,00
106	Sondage pour reconnaissance réseaux	u	1,00	2 000,00	2 000,00
107	recolement	u	1,00	800,00	800,00
<b>TOTAL Préparation / Installation / signalisation de chantier</b>					<b>15 100,00</b>
<b>200 Terrassements et préparations</b>					
201	nettoyage du terrain	Ft	1,00	1 500,00	1 500,00
202	dépose panneau et mise à disposition	u	1,00	800,00	800,00
203	dépose panneau et repose	u	1,00	800,00	800,00
204	Démolition mur	m <sup>3</sup>	20,00	150,00	3 000,00
205	déchets évacués	m <sup>3</sup>	1 400,00	20,00	28 000,00
206	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m <sup>2</sup>	1 040,00	1,50	1 560,00
207	Fraisage et décroulage en terrain de toute natures	m <sup>2</sup>	6 400,00	7,00	44 800,00
208	Purges	m <sup>3</sup>	120,00	50,00	6 000,00
209	Dépose de bordures de trottoirs et caniveaux	ml	1 000,00	8,00	8 000,00
210	démolition de maçonneries	m <sup>3</sup>	20,00	200,00	4 000,00
211	Réglage et compactage du fond de forme	m <sup>2</sup>	6 400,00	0,50	3 200,00
212	Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT A 0/20	t	1 900,00	16,00	30 400,00
<b>TOTAL Terrassements et préparations</b>					<b>132 060,00</b>
<b>300 Chaussées-Revêtements</b>					
301	Imprégnation à l'émulsion de bitume	m <sup>2</sup>	1 900,00	2,00	3 600,00
302	Fourniture et MO de grave bitume classe 3 entre 30 t et 150 t	t	100,00	80,00	8 000,00
303	Fourniture et MO enrobé noirs 0/10	m <sup>2</sup>	1 800,00	16,00	28 800,00
304	Fourniture et MO enrobé noirs 0/10 parking	m <sup>2</sup>	1 045,00	20,00	20 900,00
304	Réalisation de béton balayé sur 0,15 m	m <sup>2</sup>	1 400,00	50,00	70 000,00
305	Réalisation de béton balayé sur 0,25 traversée	m <sup>2</sup>	440,00	80,00	35 200,00
305	Fourniture et pose de pavés calcaires sous chaussée	m <sup>2</sup>	95,00	160,00	15 200,00
306	Fourniture et pose de dalles calcaires	m <sup>2</sup>	650,00	140,00	91 000,00
307	sablage	m <sup>2</sup>	275,00	16,00	4 400,00
<b>TOTAL Chaussées-Revêtements</b>					<b>277 100,00</b>
<b>400 Assainissement – maçonneries – Réseaux</b>					
401	ouverture de tranchée et évacuation des déblais	m <sup>3</sup>	40,00	40,00	1 600,00
402	Fourniture et pose en tranchée de PVC CR8 D200	ml	40,00	50,00	2 000,00
403	remblaiement de tranchée en GNTA 0/315	m <sup>3</sup>	40,00	40,00	1 600,00
404	Regard à grille fonte – grille 40x40	u	8,00	350,00	2 800,00
405	raccord de descente de dalle	u	6,00	400,00	2 400,00
406	perçement d'ouvrage en carottage	u	8,00	70,00	560,00
407	fourniture et pose de culotte de branchement D200	u	6,00	75,00	450,00
408	Fourniture et pose en tranchée de fourreau TPC D 90	ml	150,00	50,00	7 500,00
<b>TOTAL Assainissement – maçonneries</b>					<b>18 910,00</b>



n°	Désignation	Unité	Quantité	PU	Total €
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Envoyé en préfecture le 21/11/2022            Reçu en préfecture le 21/11/2022            Publié le  <b>SLOK</b>            ID : 085-218501146-20221121-DEL_22_11_080-DE         </div>					
<b>500 Maçonneries</b>					
501	Caniveau à grille préfabriqué avec grille fonte de largeur 150 mm	ml	20,00	200,00	4 000,00
502	Mises à la cote de bouche à clé sans fourniture	u	40,00	30,00	1 200,00
503	Mises à la cote de tampon de voirie Ø 600 avec fourniture	u	30,00	280,00	8 400,00
504	Mises à la cote de tampon de 30*30 à 60*60 avec fourniture	u	17,00	160,00	2 720,00
505	Mises à la cote de chambre Télécoms L2T à L4T	u	16,00	120,00	1 920,00
506	Fourniture et pose bordures T3 calcaire	ml	200,00	105,00	21 000,00
507	Fourniture et pose de dalette Cs1 calcaire	ml	200,00	65,00	13 000,00
508	Fourniture et pose bordures T2 girpav calcaire	ml	330,00	70,00	23 100,00
509	Fourniture et pose bordures T2 girpav calcaire +caniveau	ml	210,00	115,00	24 150,00
510					
<b>TOTAL Maçonneries</b>					<b>99 490,00</b>
<b>600 Marquages et divers</b>					
601	dalles podos	ml	20,00	80,00	1 600,00
602	lames métal	ml	100,00	40,00	4 000,00
<b>TOTAL Marquages et divers</b>					<b>H.T. 5 600,00</b>
<b>700 ESPACES VERTS – MOBILIERS</b>					
701	fosse d'arbres	u	20,00	400,00	8 000,00
702	pavés végétalisés	m <sup>2</sup>	115,00	120,00	13 800,00
703	apport TV	m <sup>3</sup>	600,00	20,00	12 000,00
704	borne pierre fixe	u	4,00	800,00	3 200,00
705	borne pierre amovible	u	4,00	2 500,00	10 000,00
706	borne anti belier manuelle	u	1,00	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL Espaces verts</b>					<b>H.T. 57 000,00</b>
<b>TOTAL GLOBAL Lot unique</b>					<b>H.T. 605 260,00</b>
					<b>T.V.A. 121 052,00</b>
					<b>T.T.C. 726 312,00</b>



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

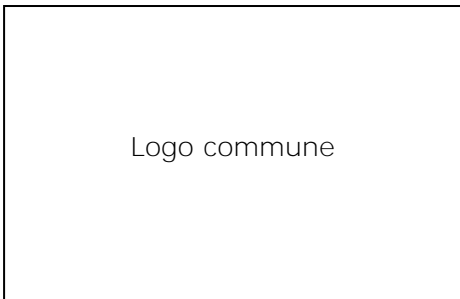
Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218501146-20221121-DEL\_22\_11\_080-DE





Envoyé en préfecture le 21/11/2022  
Reçu en préfecture le 21/11/2022  
Publié le  
ID : 085-218501146-20221121-DEL\_22\_11\_082-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS « PUBLICS » DU SITE NATURA 2000 ET MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ECOGARDE.

**La Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL**, ayant son siège social Zone Industrielle du Pâtis – BP 20- 85440 TALMONT SAINT HILAIRE, représentée par son Président, Monsieur Maxence de RUGY, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du .....  
Désignée sous le terme « **Gestionnaire principal** »

Et

**La commune de** ....., ayant son siège social ....., représentée par son Maire ....., dûment habilité en vertu d'une délibération en date du .....  
Désignée sous le terme «**co-gestionnaire** »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est gestionnaire du site Natura 2000 depuis 2017. Au titre de sa compétence Natura 2000, elle est en charge de la mise en œuvre du document de gestion (DoCOB), validé par le Conseil communautaire le 03 octobre 2021 et par arrêté préfectoral (n°22-DDTM85-128) le 23 mars 2022.

Le document de gestion du site Natura 2000 a pour objectif la préservation, la restauration et la conservation des enjeux environnementaux du site Natura 2000.

Parmi les différentes actions du plan de gestion du site Natura 2000, l'action :

- ✓ **« 8.4. Surveillance du site »** a pour objectif de renforcer les missions de surveillance, d'animation, de sensibilisation et de communication sur le site Natura 2000.
- ✓ **« 8.2. Accompagnement et le suivi des politiques publiques »** a pour objectif de travailler en collaboration avec les collectivités territoriales et les établissements publics dans le but de préserver le patrimoine naturel.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes et la commune de ..... ont souhaité mettre en place ce partenariat pour répondre aux objectifs du site Natura 2000 mais aussi aux attentes des acteurs de terrains.

Cette convention a pour objets de définir les engagements des partenaires et les conditions techniques et financières liées :

- aux missions d'écogarde pour la surveillance, l'animation et la communication sur le site Natura 2000 de la commune de .....
- à la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels propriétés du Département de la Vendée et du Conservatoire du littoral situés sur le territoire de la commune de .....

### 1- Mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 :

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon, plage du Goulet...), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration est non sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinements), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre à ce constat et protéger ce site d'intérêt écologique majeur et principal atout touristique de la collectivité, il est nécessaire de renforcer la surveillance, l'animation et la communication sur le site Natura 2000 de la commune de ..... par le recrutement d'écogardes.

Les écogardes assureront annuellement les missions de sensibilisation, de communication, d'animation, de suivi scientifique, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion des espaces naturels « publics » du site Natura 2000, dans le cadre de la gestion

des espaces naturels « publics » du département et du conservatoire du littoral du site Natura 2000 (cf. partie 2).

## **2- Gestion des espaces naturels « publics »**

On entend par espaces naturels « publics » les espaces naturels du Conservatoire du Littoral et les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Vendée.

Dans un souci de cohérence pour améliorer la gestion du site il est proposé aux communes de Talmont Saint Hilaire, de Jard sur Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard au Département de la Vendée et au Conservatoire du Littoral une réorganisation de la gestion des espaces naturels dit « publics » par :

- ✓ Le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure « gestionnaire principal » et les communes comme gestionnaires " associés ".

Les raisons :

- Meilleure lisibilité du rôle de chaque acteur
- Gestion coordonnée, cohérente et concertée à l'échelle du site Natura 2000
- Financement pluri acteurs
- Moyens humains renforcés et spécialisés : animateur Natura 2000, écocardes et agents communaux

## **Article 2 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE ECOGARDE**

### **Article 2.1 – Identification des missions des agents**

#### **Missions de sensibilisation, communication et animation :**

- Lors des patrouilles, informer, expliquer et sensibiliser les usagers et les visiteurs de l'espace naturel à la réglementation en vigueur, à la fragilité des milieux naturels, aux enjeux de préservation et les bons comportements à adopter en milieu naturel,
- Elaborer des outils de communication et de sensibilisation,
- Coordonner et mettre en œuvre, en période estivale, un programme d'animation et de sensibilisation à destination du grand public en lien avec l'ensemble des acteurs locaux,

#### **Missions de surveillance et de police :**

- Organiser et assurer les missions de surveillance et de police de la nature sur le site Natura 2000 (patrouille, information, sensibilisation, verbalisation...),
- Assurer une veille environnementale sur le site et autour du site,
- Organiser et exercer les activités de police de la nature avec les autres services de police ou agent assermentés présent sur le territoire,
- Tenir un carnet de bord hebdomadaire des événements intervenus sur le site et rédaction d'un bilan annuel et estival,



### **Missions de gestion et de restauration des espaces naturels (article 3) :**

- Réaliser les travaux d'entretien écologique réguliers (débroussaillage...) et des équipements sur le terrain (ganivelles, clôtures...)
- Appuyer l'animateur Natura 2000 pour la planification des chantiers de gestion/restauration des espaces naturels et le suivi des chantiers
- Contrôler et effectuer la maintenance des installations, des équipements et du matériel
- Coordonner la concertation entre les gestionnaires associés et intervenants
- Réaliser une veille sur les techniques et méthodes de gestion

### **Missions d'études et de suivis :**

- Réalisation / participation aux inventaires naturalistes du site Natura 2000
- Saisie des données

### **Missions transversales :**

- Superviser, coordonner et encadrer en période estivale une équipe de deux écocardes
- Participer à la gestion administrative et financière : suivi devis, factures, réaliser les bilans, saisie de données, participer à la rédaction de documents scientifiques, tenir des carnets de bords des actions réalisées...
- Assurer le lien avec les acteurs locaux (communes, associations, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) et plus largement
- Participer aux réunions de sécurité et aux COPIL et COTEC du site Natura 2000.
- Réaliser des rapports de patrouille et alimenter la communication du site Natura 2000 (site internet, dépliants, animations...).

Les missions des écocardes pourront évoluer en concertation et accord avec **le Co-gestionnaire** et par avenants.

### **Article 2.2 – Secteur de compétence**

Les agents exerceront leurs missions uniquement sur .....

A la demande du **Co-gestionnaire** et du **Gestionnaire principal**, les agents pourront agir en dehors du périmètre principal du site Natura 2000 sur la commune de ..... uniquement dans le cadre de leurs missions de sensibilisation, d'animation et de police, prévue par le code de l'environnement et dans le cadre de son habilitation.

### **Article 2.3 – Dispositions particulières**

#### Encadrement des agents et suivi des missions :

Le **Gestionnaire principal** s'engage à encadrer les écocardes, saisonnier, stagiaire ou service civique. Les agents seront sous la responsabilité de l'animateur Natura 2000.

L'écogarde assermenté et les renforts annuels et saisonniers travailleront en étroite collaboration avec le **Co-gestionnaire** et sa police municipale à la demande du Maire et des élus référents.

Les agents pourront participer en période estivale aux réunions sécurité de la police municipale du **Co-gestionnaire**.

Enfin, le **Gestionnaire principal** s'engage à remettre au **Co-gestionnaire** un bilan d'activité estival et annuel au minimum relatif aux missions du service d'écogarde.

#### Recrutement des agents :

Le recrutement des agents sera réalisé par le **Gestionnaire principal** en concertation avec le **Co-gestionnaire**.

Le dispositif de surveillance et de sensibilisation mis en œuvre sera adapté selon les profils et les moyens humains recrutés et en accord avec le **Co-gestionnaire**.

Les moyens humains pourront être réévalués par les parties prenantes de la convention au vu des missions et d'une charge de travail considérée comme inadéquat par rapport aux moyens estimés initialement.

#### Assermentation et sécurité des agents :

L'écogarde recruté à l'année sera commissionné et assermenté afin d'asseoir l'autorité de l'agent face à des comportements dangereux et/ou contraire à la préservation des enjeux environnementaux du site.

L'assermentation et le commissionnement de l'agent se feront à la demande du **Co-gestionnaire** à l'échelle de la commune ou uniquement à l'échelle du site Natura 2000. Les missions de police de l'environnement pourront être exercées uniquement sur le domaine public de la commune et sur les propriétés de la commune, du conservatoire du Littoral et les Espaces Naturels Sensibles du Département.

Le pouvoir de police sera utilisé de manière exceptionnelle dans le cas de récidive ou de comportement inacceptable ayant franchi la limite fixée par les parties prenantes de la convention.

Le rôle principal reste la surveillance, la communication et la sensibilisation du public.

#### Dispositif mis en œuvre :

Hors période estivale du 15 juin au 15 septembre et des ponts du mois de mai, l'équipe sera composée d'une ou de deux personnes. Le ou les agents ne travailleront pas les week-ends et les jours fériés, excepter lors de situations exceptionnelles.

En période estivale du 15 juin au 15 septembre et des ponts du mois de mai l'équipe d'écogarde, sera renforcée. Par un système de roulement, un binôme d'écogarde sera présent 7j/7j durant cette période. Les congés seront exclus durant cette période.

### **Article 3 – GESTION DES ESPACES NATURELS « PUBLICS »**

L'article 3 de la présente convention, a pour objectif de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels du Conservatoire du Littoral et/ou du Département de la Vendée, et situés sur le site Natura 2000 du territoire de la commune de .....

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dotée de la compétence facultative « protection et valorisation des espaces naturels ». A ce titre, cette dernière a souhaité s'investir dans un rôle de coordinateur de gestion sur les sites afin de participer et faciliter la mise en œuvre d'actions de gestion et de valorisation partagées entre les acteurs.

La Commune a quant à elle exprimée sa volonté d'être associée à la gestion du site et de formaliser leur rôle et missions aux côtés de la Communauté de communes.

### Article 3.1 Obligation des partenaires :

**Le Gestionnaire principal** est plus particulièrement en charge :

- De la coordination et concertation entre les gestionnaires associés et intervenants ;
- De la programmation des travaux et mise en œuvre des plans ou notice de gestion ;
- De la rédaction des rapports d'activités ;
- De la participation à la rédaction, actualisation et évaluation des plans ou notices de gestion ;
- De la proposition et suivi des travaux d'investissement, réalisés par les propriétaires fonciers (CD85 et CDL) ;
- De la mise en œuvre et du suivi des actions de gestion (interne, commune ou prestation) ;
- Des suivis scientifiques (internes ou prestations) ;
- Des travaux d'urgence et de mise en sécurité ;
- De surveillance du site par les écogardes ;
- D'informer les propriétaires et le co-gestionnaire de demande d'événement divers ;

**Le Co-gestionnaire** est plus particulièrement en charge :

- De la participation à la rédaction, actualisation et évaluation des plans ou notices de gestion ;
- La validation et le contrôle des travaux et des actions de gestion ;
- Du nettoyage et de la propreté des sites ;
- De la réalisation de chantier de gestion en complément des écogardes ;
- Des travaux d'urgence et de mise en sécurité en complément des écogardes ;
- De la mise en place de signalétique, mobilier, voiries et équipements communaux en accord avec les propriétaires et le Gestionnaire principal ;
- De la surveillance du site en appui au gestionnaire principal via la police municipale et le pouvoir de police du maire ;
- De la mise en place d'une réglementation relative aux conditions d'accès aux terrains et à leurs usages en proposant des arrêtés municipaux ;
- De la validation des événements divers en accord avec le propriétaire et d'informer le Gestionnaire principal et propriétaire des événements divers ;

**Les propriétaires fonciers** (Conservatoire du Littoral et Département de la Vendée) sont en charge :

- De l'obligation du propriétaire des impôts et des charges foncières
- De la rédaction, actualisation et évaluation des plans ou notice de gestion
- De la validation et contrôle des travaux et des actions de gestion
- Des travaux d'investissement
- De la mise en place de signalétique, mobilier, voiries et équipements départementaux ou du Conservatoire du Littoral
- De la validation des événements divers et d'informer le Gestionnaire principal et la commune des événements divers ;

**L'Office National des Forêts** est en charge de la gestion forestière, uniquement sur les parcelles du Conservatoire du Littoral, au titre du régime forestier.

### Article 3.2 Sites concernés :

Les sites concernés sont les suivants :

- Site n° 1 : .....
- Site n° 2 : .....
- Site n° 3 : .....

Les parcelles concernées sont listées en annexe des conventions signées et annexées à la présente convention (annexe 1 et 2) .

D'un commun accord entre les parties, les conventions annexées à la présente convention et leurs annexes seront ajustées en tant que de besoin à chaque date anniversaire de la présente convention en fonction de l'évolution des propriétés du Département de la Vendée et du Conservatoire du Littoral sans qu'un avenant à la présente convention soit nécessaire.

### Article 3.3 – Dispositions particulières :

#### Comité de gestion :

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit chaque année, à l'initiative du Gestionnaire principal pour notamment évaluer la gestion :

- Apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- Proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- La validation du programme annuel de travaux d'entretien, de gestion et d'investissement pour l'année n+1 ainsi que le budget associé.



- Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du programme annuel de travaux d'entretien, de gestion et d'investissement validé en n-1.
- La gestion coordonnée, cohérente et concertée à l'échelle du site Natura 2000
- L'évaluation, la rédaction ou la révision du plan ou de la notice de gestion

Le comité de gestion se réunira aussi souvent que nécessaire à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

## **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

### **4.1 Généralités :**

Le **Co-gestionnaire** s'engage à verser au **Gestionnaire Principal** une participation financière au projet couvrant les dépenses suivantes :

- les salaires bruts chargés
- les frais de structure, de fonctionnement et d'investissement liés au projet

La participation des co-traitants est calculée sur le montant après déduction des aides du Conseil départemental de la Vendée, du Conservatoire du littoral, de l'Etat et des fonds FEDER (Région) selon les taux suivants :

- Gestion des espaces naturels : 50% commune et 50% VGL
- Postes d'écogardes : reste à charge 50 % VGL et % de la commune calculé de la manière suivante :
  - o Surface du périmètre d'action des écogardes sur la commune / surface totale du périmètre d'action des écogardes (TSH, JSM et SVS)

La justification des montants réels de la participation financière du **Co-gestionnaire** du projet portera sur les éléments suivants communiqués par le **Gestionnaire Principal** :

- Un compte rendu financier et détaillé des dépenses réalisées propre à l'objectif subventionné, signé par le Président de la Communauté de communes ou une personne habilitée,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Le règlement interviendra par virement administratif au 31/12 de chaque année dans le cadre de la journée complémentaire.

### **4.1 Modalités particulières :**

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels :

- Le temps des agents du **Co-gestionnaire** pour la gestion des sites intégrera le plan de financement de la gestion des espaces naturels (annexe 3) ,
- Le reste à charge du temps des agents du **Co-gestionnaire** pour le nettoyage et la propreté des sites n'est pas financé par le **Gestionnaire Principal**,
- Tous travaux, aménagements ou équipements non liés à la gestion des espaces naturels ne sera pas pris en charge financièrement par le **Gestionnaire Principal**.

## **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 6 – AVENANT – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties prenantes de la convention.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La présente convention est non reconductible.

## **Article 8 – LITIGE**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Nantes, en ce cas, sera le tribunal compétent.

## **Article 9 : SIGNATURES**

Fait en autant d'exemplaire que de parties, soit 2 exemplaires.

**Maxence DE RUGY,**  
Président de la  
Communauté de communes Vendée Grand Littoral  
A Talmont-Saint-Hilaire, le

**Monsieur ou Madame .....** ,  
Maire de la

.....  
A ....., le

Annexe n° 1 : Conventions de gestion de Département de la Vendée

Annexe n°2 : Convention de gestion du conservatoire du Littoral

Annexe n°3 : Plan de financement pour la gestion des espaces naturels « publics »

**Espace Naturel Sensible**



Actions	CD85	CDL	Natura 2000	CCVGL	Communes
<b>Gestion internalisée</b>	<b>70%*</b>	<b>0 %</b>	<b>30%*</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Gestion externalisée</b>	<b>70%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
Investissement	100%	0%	0%	0%	0%
Déchets	70%*	0%	0%	0%	30%
Impôts et taxes	100%	0%	0%	0%	0%

**Conservatoire du Littoral**



Actions	CD85	CDL	Natura 2000	CCVGL	Communes
<b>Gestion internalisée</b>	<b>50%*</b>	<b>0 %</b>	<b>50%*</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Gestion externalisée</b>	<b>50%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>
Investissement	100%	0%	0%	0%	0%
Déchets	50%*	0%	0%	0%	50%
Impôts et taxes	0%	100%	0%	0%	0%

\* + frais de structure = 30% des frais de personnel

**Annexe :**

- Proposition d'extension du Site Natura 2000 « Marais de Talmont et zone littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer »





## CONVENTION N°2022-GR-01

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, DE GANTS ET EPI

Selon les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

La Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL, sise 35 impasse des Luthiers ZI du Pâtis 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE, représentée par son Président Maxence de RUGY, agissant en application de la décision du Bureau N° 2022-30-BU en date du 14 septembre 2022,

Ci-après dénommée « CC Vendée Grand Littoral »,

Et

La Commune d'ANGLES sise, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame, 85 750 ANGLES, représentée par son Maire Joël MONVOISIN, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune d'AVRILLÉ, sise, 2 Avenue du général de Gaulle, 85 440 AVRILLÉ représentée par son Maire, Françoise FONTENAILLE, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune du BERNARD sise, 2 Rue Albert Deman, 85 560 LE BERNARD représentée par son Maire Loïc CHUSSEAU, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune du CURZON sise, 3 place de la Mairie, 85 540 CURZON représentée par son Maire Didier ROUX, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de GROSBREUIL, sise, 2 Rue de la Mairie, 85 440 GROSBREUIL, représentée par son Maire, Marc HILLAIRET, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de JARD SUR MER, sise, Place de l'Hôtel de Ville, 85 520 JARD SUR MER, représentée par son Maire, Sonia GINDREAU, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de LONGEVILLE SUR MER, sise, 14 Rue de Lattre de Tassigny, 85 560 LONGEVILLE SUR MER, représentée par son Maire, Annick PASQUEREAU, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de SAINT VINCENT SUR JARD, sise, Place Clément Neau, 85 520 SAINT VINCENT SUR JARD, représentée par son Maire, Robert CHABOT, agissant en application de la délibération N° en date du

Et

La Commune de TALMONT SAINT HILAIRE, sise, 3 Rue de L'Hôtel de Ville, 85 440 TALMONT SAINT HILAIRE, représentée par son Maire Maxence DE RUGY, agissant en application de la délibération N° en date du



## Préambule :

L'article L2113-6 à L2123-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de recourir à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La présente convention constitutive définit l'objet, la durée et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la désignation du coordonnateur.

## Article 1 - Objet

Au vu de ce qui est indiqué précédemment, les membres ci-dessus ont exprimé leur volonté de constituer un groupement de commandes, en vue de la fourniture et de la livraison de vêtements de travail et d'EPI.

## Article 2 - Etendue et définition des besoins

Les membres constitutifs du groupement décident de se coordonner pour la passation d'un ou plusieurs accords cadre ayant pour objet les prestations suivantes : la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle, protection des mains, protection des pieds pour notamment les agents des services techniques, policiers municipaux et autres agents.

## Article 3 - Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres

### 1. Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral, représentée par son président, est désignée comme coordonnateur du groupement.

### 2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est missionné conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est en charge de la procédure :

- ✓ du recensement des besoins des membres du groupement préalablement à l'élaboration du dossier de consultation,
- ✓ du choix de mode de consultation en application de la réglementation de la commande publique,
- ✓ de la rédaction des pièces et de la constitution du dossier de consultation,
- ✓ de la rédaction et de l'envoi des avis de publicité, de la dématérialisation des pièces de consultation sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),
- ✓ de la centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- ✓ de la réception des candidatures et des offres, de leur enregistrement,
- ✓ de la convocation et de l'organisation des commissions d'attribution,

- ✓ de l'analyse des candidatures et des offres,
- ✓ de la négociation si celle-ci est prévue aux pièces de consultation et mise en œuvre,
- ✓ de l'établissement et de la présentation du rapport d'analyse des offres,
- ✓ de la conclusion et de la signature du (des) marchés,
- ✓ de la constitution du dossier destiné au contrôle de légalité,
- ✓ de la rédaction et notification des courriers des non retenus,
- ✓ de l'application des mesures de publicité en lien avec l'attribution,
- ✓ de procéder à sa notification au nom des membres,
- ✓ le cas échéant de réaliser la résiliation du marché, selon les modalités définies par ce dernier, après consultation des membres,
- ✓ de constituer les avenants pour l'ensemble des membres,
- ✓ l'assistance en cas de litige avec le(s) titulaire(s),
- ✓ d'informer chaque membre en lui transmettant un exemplaire du marché et du rapport d'analyse,
- ✓ de la reconduction annuelle après consultation des membres du groupement. Le coordonnateur procédera dans les délais stipulés au marché à la reconduction, il informera par écrit, courrier ou message électronique des dates de reconduction.

Il est rappelé que le coordonnateur n'est pas en charge de l'exécution du marché des membres du groupement.

### 3. Missions et obligations des membres du groupement

Chaque membre est en charge de l'exécution technique et financière recouvrant les aspects suivants:

- ✓ d'établir et de transmettre l'état des besoins quantitatifs correspondant à sa consommation annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ de la participation à l'élaboration et à la validation des documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur, l'absence de réponse dans les délais détermine une validation de fait,
- ✓ de respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de consultation
- ✓ De constituer les pièces liées à son exécution : bons de commande, ordres de service, ... conformément aux pièces du marché
- ✓ De contrôler la bonne exécution du marché
- ✓ de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à répondre dans les délais impartis
- ✓ De constituer par écrit tout différent ou litige l'opposant à l'attributaire et d'en informer le coordonnateur
- ✓ De réceptionner les factures, de procéder à leur contrôle et à leur règlement dans les délais légaux
- ✓ D'informer 90 jours avant l'échéance de la volonté de résilier le marché ainsi que des motifs justifiant ce souhait de résiliation



#### 4. Procédure de passation des marchés et accords-cadres

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres au respect de l'intégralité des règles applicables établies pour les collectivités par la réglementation de la commande publique.

Les procédures de passation des marchés et accords-cadres seront déterminés par le coordonnateur du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont estimés à titre prévisionnel comme suit, étant précisé que les montants définitifs seront fixés dans les pièces de consultation :

		LOT1 Vêtements de travail et haute visibilité HT/an	LOT 2 EPI Chaussures et gants HT/an	LOT 3 Vêtements et équipements police municipale, et écoparde HT/an
Angles	Maximum	6 000.00	2 000.00	2 000.00
Avrillé	Maximum	2 000.00	1 500.00	
Le Bernard	Maximum	1 300.00	700.00	
Curzon	Maximum	5 000.00	5 000.00	
Grosbreuil	Maximum	1 500.00	1 500.00	
Jard sur Mer	<i>Minimum</i>	<i>1 000.00</i>	<i>500.00</i>	
	Maximum	5 000.00	3 000.00	1 200.00
Longeville sur Mer	<i>Minimum</i>	<i>1 000.00</i>	<i>500.00</i>	
	Maximum	7 000.00	4 000.00	2 000.00
St vincent sur jard	Maximum	2 000.00	1 500.00	700.00
Talmont- Saint- Hilaire	<i>Minimum</i>	3 000.00	<i>1 000.00</i>	
	Maximum	12 000.00	5 000.00	6 000.00
CC Vendée Grand Littoral	<i>Minimum</i>	<i>7 000.00</i>	<i>1 000.00</i>	
	Maximum	25 000.00	8 000.00	2 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>Minimum</b>	<b><i>12 000.00</i></b>	<b><i>3 000.00</i></b>	
	<b>Maximum</b>	<b><i>66 800.00</i></b>	<b><i>32 200.00</i></b>	<b><i>14 400.00</i></b>

#### Article 4 - Modalités d'attribution

Le choix du co-contractant à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le coordonnateur sera effectué conjointement par l'ensemble des membres du groupement selon les modalités suivantes :

L'instance compétente pour l'attribution des accords-cadres est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

L'attribution sera réalisée selon les modalités d'attribution du coordonnateur définies en interne notamment les délégations consenties au Pouvoir adjudicateur par le conseil communautaire.

## Article 5 - Dispositions financières

### 1. Engagement

Il revient au Coordonnateur d'assumer l'ensemble des frais inhérents au lancement, à la passation et à la conclusion des accords-cadres.

### 2. Exécution des accords cadre

Chaque membre constituant le groupement est chargé de l'exécution des marchés conclus. Au titre du respect de l'engagement, il est tenu de respecter le minimum indiqué lors de la définition du besoin.

A cet égard, chaque membre du groupement assurera pour son compte le paiement intégral des dépenses sur lesquelles il s'engage sur l'émission des bons de commande ou ordre de service.

## Article 6 - Durée du groupement

La présente convention entrera en vigueur à la signature de l'ensemble des parties.

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des accords-cadres.

## Article 7 - Modalités d'adhésion et de retrait

### 1. Adhésion

L'adhésion d'une entité extérieure donnera lieu à modification de l'acte administratif par l'établissement d'un avenant à la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre sera possible après approbation à l'unanimité des membres. Elle ne pourra prendre effet qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché.

### 2. Retrait

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée par AR ou déposé contre récépissé au coordonnateur au minimum deux mois avant le retrait effectif.

Ce retrait n'est possible qu'en dehors des engagements pris pour l'exécution d'un marché. Il sera effectif à la clôture du marché en cours après le règlement de l'ensemble des dispositions financières et administratives.

Le retrait de l'un des membres n'est donc pas autorisé pendant l'exécution d'un marché.

Le retrait donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

### 3. Substitution du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou toute autre hypothèse ne permettant plus au coordonnateur d'assurer les missions définies à la présente convention, une convention modificative viendra désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention devra être approuvée par l'ensemble des membres.

#### Article 8 – Modifications de l'acte administratif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### Article 9 - Responsabilité du coordonnateur - capacité du groupement à agir en justice

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des accords cadre pour les membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des autres membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera en charge d'exercer sa propre action en justice devant les juridictions compétentes.

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la commande publique, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

#### Article 10 – Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention de groupement de commandes et, à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait le ....., à .....

Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Maxence de RUGY	Président de La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Joël MONVOISIN	Maire de la commune d'ANGLES	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Françoise FONTENAILLE	Maire de la commune d'AVRILLÉ	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Loïc CHUSSEAU	Maire de la commune de LE BERNARD	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Didier ROUX	Maire de la commune de CURZON	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Marc HILLAIRET	Maire de la commune de GROSBREUIL	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Sonia GINDREAU	Maire de la commune de JARD SUR MER	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Annick PASQUEREAU	Maire de la commune de LONGEVILLE SUR MER	

Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Robert CHABOT	Maire de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD	
Nom Prénom	Qualité	Cachet -signature
Maxence de RUGY	Maire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE	